

**REGLEMENT DU JEU
« UN DOUDOU TOUT DOUX »
DE LA MARQUE A-DERMA®**

PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, société par action simplifiée au capital de 22.987.907,85 € dont le siège social est situé au 45, place Abel-Gance 92100 Boulogne, et immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 319.137.576, organise pour sa marque A-DERMA® un jeu intitulé « UN DOUDOU TOUT DOUX » sur le site web suivant <http://www.aderma.fr> qui débutera le 11/01/2016 à 00h 00mn 01s et prendra fin 29/02/2016 à 23h 59mn 59s.

Toute participation au présent jeu implique l'acceptation entière et sans réserve :

- (i) du présent Règlement en ce compris ses modalités de participation ainsi que des conditions générales d'utilisation du Site (tel que défini ci-dessous) ;
- (ii) de la charte Facebook®.

Nous vous invitons à les lire attentivement en vous connectant au Site. Le non-respect dudit Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de lots.

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Dans le cadre du présent Règlement, les expressions ci-après auront les significations suivantes:

- « **Jeu** » : désigne le présent jeu en ligne intitulé « UN DOUDOU TOUT DOUX »
- « **Participant** » ou « **vous** » désigne toute personne remplissant les conditions de l'article 2 ci-après et qui participe au Jeu;
- « **Site** » désignera le site web accessible à l'adresse URL suivante :
<http://www.aderma.fr>
- « **Société organisatrice** » ou « **nous** » désignera la société PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE désignée en préambule.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. Le Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est réservé aux personnes physiques majeures, membres Facebook® (personnes disposant d'un accès à Internet, d'une adresse électronique et s'étant inscrites préalablement sur le site internet du réseau social Facebook®) résidant en France Métropolitaine (DOM TOMs - Corse inclus), à l'exception de :

- (i) l'ensemble du personnel de la Société organisatrice ainsi que les membres de leur famille ;
- (ii) l'ensemble des distributeurs de la marque A-DERMA®, de leur personnel ainsi que les membres de leur famille.
- (iii) l'ensemble des personnes ayant participé à la réalisation du Jeu ainsi que les membres de leur famille.

2.2. Il est entendu que l'opération n'est ni gérée, ni sponsorisée par la société Facebook®. Cette dernière ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout litige lié au Jeu, et les informations des Participants ne sont pas transmises à Facebook®.

2.3. La participation s'effectue exclusivement via le Site. Pour Participer au Jeu, le Participant devra accomplir les étapes suivantes :

- (i) Se connecter au Site via un navigateur web et consulter la rubrique dédiée au Jeu.
- (ii) Une fois connecté, le Participant devra réaliser chacune des étapes suivantes :
 - **Etape 1** : le Participant devra créer son « doudou » en le personnalisant durant cinq (5) étapes (formes, couleurs, chapeaux, lunettes et accessoires) comprenant chacune neuf (9) caractéristiques ;
 - **Etape 2** : le Participant devra remplir le formulaire pour être inscrit:
 - En Complétant ses coordonnées (civilité, nom, prénom, téléphone, adresse électronique, adresse postale, code postal, ville, pays) ;

- En cochant les cases suivantes :

(i) « je souhaite recevoir par mail la newsletter de la marque A-DERMA® » - **non obligatoire** ;

(ii) « je souhaite recevoir par mail des communications de la part du groupe Pierre Fabre » - **non obligatoire**.

- **Etape 3** : - Valider sa participation en cliquant sur le bouton « **Valider** ».

- **Etape 4** : Le Participant devra partager sa création sur son compte Facebook® afin que ses « amis » puissent « liker » son doudou.

- le participant peut également suivre l'actualité de la Société organisatrice (**non obligatoire**).

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entrainera la nullité de la participation.

2.4. La participation au Jeu est nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes. **Une (1) seule participation au Jeu par jour et par personne est autorisée** (même nom et/ou adresse électronique et/ou adresse postale et/ou même identifiant Facebook®).

2.5. La dernière participation au Jeu (validée par le clic sur le bouton « **VALIDER** ») devra être enregistrée en tout état de cause au plus tard le 29/02/2016 à 23h 59mn 59s. La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation du Participant, notamment en cas de (i) validation après l'heure et la date limite de participation, (ii) de coupures de communication, (iii) de difficultés de connexion, (iv) de pannes de réseau internet survenant pendant le déroulement de l'opération.

2.6. La Société organisatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les Participants ou mis à disposition vis l'accès au mur Facebook®, l'âge des Participants. Toute participation incomplète, inexacte ou illisible sera considérée comme nulle. Toute fraude au Jeu de quelque nature que ce soit, entraînera l'invalidation automatique du candidat, la suppression de sa participation et aucun gain ne pourra lui être attribué.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leurs informations visant à les identifier. La Société organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments et de disqualifier tout Participant refusant de s'y soumettre ou troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude), sans préjudice de toutes autres possibilités.

A ce titre, toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même Participant entrainera son élimination définitive.

2.7. Pour les besoins du Jeu, chaque Participant autorise la Société organisatrice à publier sur le Site durant la période de validité du Jeu et pendant un (1) an à compter de son échéance, son nom et prénom.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU GAGNANT

3.1. A l'issue du Jeu, la Société organisatrice ou toute personne habilitée par elle à cet effet effectuera une sélection (au plus tard le 15/03/2016) **d'un (1) doudou parmi les dix (10) doudous les plus « likés »** selon les critères prédéfinis suivants : l'originalité, l'esthétique et l'harmonie du doudou avec l'univers de la marque A-DERMA®.

Le doudou sélectionné sera fabriqué en six cents (600) exemplaires et sera offert aux enfants atteints de Dermatite Atopique. Le Gagnant recevra également le modèle de son doudou.

La Société organisatrice garantit aux Participants son entière impartialité concernant le déroulement du Jeu et la préservation d'une stricte égalité entre les Participants.

3.2. Le gagnant sera avisé par message électronique par la Société organisatrice leur précisant les modalités d'envoi de son lot dans les quinze (15) jours suivants la clôture du Jeu et leur demandant à cette fin de confirmer leur coordonnées (Civilité - nom – prénom – numéro de téléphone – adresse mail adresse postale (de livraison du lot)). Si l'adresse électronique n'est pas valide ou si le gagnant ne se manifeste pas suite au courrier électronique envoyé dans un délai de sept (7) jours, son lot sera définitivement perdu.

Le gagnant recevra son lot par voie postale à l'adresse indiquée dans un délai de huit (8) mois environ (soit courant octobre 2016) à compter de la confirmation de ses coordonnées dans les conditions prévues ci-dessus. En cas de non attribution du lot pour cause d'adresse erronée et/ou changement d'adresse ou pour tout autre cas fortuit, le lot ne sera pas remis en jeu et aucune réclamation ne sera admise à ce sujet. La Société organisatrice décline toute responsabilité en cas de casse ou de détérioration du lot lors du transport desdits marchandises.

3.3. La Société organisatrice ne sera pas non plus tenue d'attribuer le lot si le gagnant ne s'est pas conformé au Règlement. Dans le cas où le gagnant ne pourrait récupérer sa dotation pour une raison étrangère à la volonté de la Société organisatrice, il serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation, laquelle ne serait pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement.

ARTICLE 4 : RECLAMATIONS

Le lot de chaque gagnant ne pourra en aucun cas être échangé contre sa contre-valeur en numéraire ou sous quelque autre forme que ce soit. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation des lots par les gagnants.

ARTICLE 5 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données vous concernant.

Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier accompagné d'une photocopie de votre pièce d'identité ou de votre passeport, à notre service clientèle à l'adresse suivante:

Service informations/conseils Pierre Fabre Dermo-cosmétique
BP 100
81506 LAVAU CEDEX

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un Participant ni encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques, pertes ou retards des services postaux...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu. Dans de telles circonstances, la Société organisatrice en informera les Participants via le Site.

La Société organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à

y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 7 : MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU

7.1. La Société organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment et de plein droit, sans préavis ni obligation de motiver sa décision, d'interrompre le Jeu ou de le proroger ou de l'écourter ou de le modifier ou de l'annuler. Dans ce cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Toute modification du Règlement du Jeu fera l'objet d'une information dans les meilleurs délais sur le Site et sera déposée auprès de l'huissier de justice identifié à l'article 8.

7.2. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du Règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.

ARTICLE 8 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

8.1. Le Règlement complet du Jeu est déposé chez Maître CLAVEL – Huissier de Justice à Lavaur (4 Rue Hôpital – 81500 LAVAUUR).

8.2. Le Règlement est consultable sur le Site pendant toute la durée du Jeu.

Le Règlement complet du Jeu est également disponible sur simple demande des Participants à l'adresse postale suivante : Laboratoires Dermatologiques A-DERMA « UN DOUDOU TOUT DOUX », Les Cauquillous – BP 100, 81506 Lavaur Cedex.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

9.1. La Société organisatrice s'engage à rembourser au Participant qui en fait la demande, les frais engagés pour se connecter au(x) Site(s) et participer au Jeu et ce, dans la limite de cinq (5) minutes de connexion par foyer fiscal au tarif réduit, soit la somme de 0.11 euro pour la première minute, et 0.02 euros pour les quatre (4) minutes suivantes.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire à leurs abonnés internautes, l'accès au(x) Site(s) du Jeu s'effectue alors sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL...) et ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au(x) Site(s) et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La demande de remboursement devra remplir les conditions suivantes :

- nous être envoyée par écrit à l'adresse postale suivante : Laboratoires Dermatologiques A-DERMA, « UN DOUDOU TOUT DOUX », Les Cauquillous – BP 100, 81506 Lavaur CEDEX. La demande devra être expédiée au plus tard le 01/03/2016 (le cachet de la poste faisant foi) ;
- indiquer votre nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- joindre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel vous êtes abonné, faisant apparaître la date et l'heure de votre connexion au(x) Site(s) et de participation au Jeu, ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Relevé d'Identité Postal (RIP).

9.2. Tout frais de timbre que vous auriez engagé afin de nous adresser des demandes relatives à l'une des dispositions du présent Règlement (demande d'envoi de règlement et/ou demande de remboursement des frais de connexion) seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20g), sur simple demande.

9.3. Les remboursements seront effectués par chèque ou par virement bancaire ou postal, selon notre choix, adressés dans les quatre-vingt dix (90) jours de la date de réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues

dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription.

Les frais dont le remboursement n'a pas été prévu par le présent Règlement resteront à votre charge.

9.4. Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale et/ ou même RIB ou RIP) pendant toute la durée du Jeu et dans le cadre du Jeu uniquement.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux loteries. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.